

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : maelen.etienne

Réf : 9200159IPAR09062



RIVALE
7-9 rue Paul Lafargue
92800 PUTEAUX
FRANCE

Paris, le

21 AVR. 2010

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché à titre d'importation parallèle, concernant le produit :

N° Intran : 2090330 - TAGARA

AMM n° 2100063

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

Emmanuelle SOUBEYRAN

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 2090330 Nom commercial : TAGARA

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2100063

Firme détentrice : RIVALE

Type commercial : Importation parallèle

Conditions d'emploi :

- Porter des équipements de protection individuels pendant toutes les phases d'utilisation de la préparation.
- Début de rentré : 6 heures

Autorisation valable jusqu'au 31/12/2012, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles R.253-46 et R.253-55 du code rural.

Dénomination de l'intrant

TAGARA

Nom du produit de référence: SCALA

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé	Commentaire
Autorisé	ESPAGNE	SCALA	19.603	Vu l'avis favorable de l'Afssa du 25 février 2010

Firme détentrice

RIVALE

Firme détentrice du produit de référence :
BASF AGRO SAS

Teneur garantie en matière active

400 G/L

Pyriméthanal

Classement

Fhr. Risque	R52/53	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE
Fhr. Prudence		

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

21 AVR. 2010



Emmanuelle SOUBEYRAN

L'uste des usages rattachés

USAGE 17403201 - CULTURES FLORALES DIVERSES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POURRITURE
GRISE

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Motivation Mise à jour du statut des APV conformément à l'article 70 de la loi n°2006-11 du 5.01.06 d'orientation agricole.

USAGE 16953203 - TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

ZNT : 5 mètres

Motivation Mise à jour du statut des APV conformément à l'article 70 de la loi n°2006-11 du 5.01.06 d'orientation agricole.

USAGE 16203203 - CAROTTE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ALTERNARIOSE

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision HOMOLOGATION

ZNT : 5 mètre

USAGE 10993200 - CULTURES PORTE-GRAINE MINEURES * TRAIT. PARTIES AERIENNES *
MALADIES DIVERSES

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision HOMOLOGATION

ZNT : 5 mètres

USAGE 16553201 - FRAISIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision HOMOLOGATION

USAGE 16563202 - HARICOT * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision HOMOLOGATION

ZNT : 5 mètres

USAGE 16603201 - LAITUE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POURRITURE DU COLLET DE LA LAITUE

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision HOMOLOGATION

ZNT : 5 mètres

JSAGE 16803204 - OIGNON * TRAIT. PARTIES AERIENNES * BOTRYTIS SQUASOMA

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision HOMOLOGATION

ZNT : 5 mètres

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de
l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la
protection des végétaux

21 AVR. 2010



Emmanuelle SOUBEYRAN

<u>USAGE</u>	16843203 - POIREAU * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ALTERNARIA PORRI
<u>Dose d'emploi</u>	2 L/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>ZNT</u> : 5 mètres
<u>USAGE</u>	16883201 - POIS DE CONSERVE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ANTHRACNOSE
<u>Dose d'emploi</u>	1,5 L/HA
<u>Décision</u>	HOMOLOGATION
	<u>ZNT</u> : 5 mètres
<u>USAGE</u>	16883203 - POIS DE CONSERVE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POURRITURE GRISE
<u>Dose d'emploi</u>	1,5 L/HA
<u>Décision</u>	HOMOLOGATION
	<u>ZNT</u> : 5 mètres
<u>USAGE</u>	16853211 - POIS PROTEAGINEUX D'HIVER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ANTHRACNOSE
<u>Dose d'emploi</u>	1,5 L/HA
<u>Décision</u>	HOMOLOGATION
	<u>ZNT</u> : 5 mètres
<u>USAGE</u>	16853213 - POIS PROTEAGINEUX HIVER * TRAIT PARTIES AERIENNES * POURRITURE GRISE
<u>Dose d'emploi</u>	1,5 L/HA
<u>Décision</u>	HOMOLOGATION
	<u>ZNT</u> : 5 mètres
<u>USAGE</u>	16853212 - POIS PROTEAGINEUX PRINTEMPS * TRAIT PARTIES AERIENNES * ANTHRACNOSE
<u>Dose d'emploi</u>	1,5 L/HA
<u>Décision</u>	HOMOLOGATION
	<u>ZNT</u> : 5 mètres
<u>USAGE</u>	16853214 - POIS PROTEAGINEUX PRINTEMPS * TRAIT PARTIES AERIENNES * POURRITURE GRISE
<u>Dose d'emploi</u>	1,5 L/HA
<u>Décision</u>	HOMOLOGATION
	<u>ZNT</u> : 5 mètres
<u>L SAGE</u>	12603203 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TAVELURE
<u>Dose d'emploi</u>	0,05 L/HL
<u>Décision</u>	HOMOLOGATION
	<u>ZNT</u> : 50 mètres
<u>L SAGE</u>	16613203 - SCAROLE, FRISEE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POURRITURE DU COLLET
<u>Dose d'emploi</u>	2 L/HA
<u>Décision</u>	HOMOLOGATION
	<u>ZNT</u> : 5 mètres

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

21 AVR. 2010

Emmanuelle SOUBEYRAN

USAGE 12703205 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POURRITURE GRISE
Dose d'emploi 2,5 L/HA
Décision HOMOLOGATION

ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 15853205 - TABAC * TRAIT. PARTIES AERIENNES * BOTRYTIS
Dose d'emploi 1,2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours.

USAGE 00901062 - Vigne*Trt Part.Aer.*Champignons producteurs d'ota
Dose d'emploi 2,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp. Application au stade BBCH 60 à 89 (mai à septembre).

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 19993200 - PLANTES AROMATIQUES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MALADIES DIVERSES
Dose d'emploi 2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Autorisé uniquement pour la partie utilisable des Motivation Refus de l'autorisation pour les cultures cassis cultures suivantes : aneth (feuille), basilic, cerfeuil, ciboulette, (feuilles), oseille, pissenlit, pourpier, roquette, verveine odorante, estragon, fenouil (feuille), livèche (feuille), marjolaine, mélisse gentiane jaune, cardon au motif que les Bonnes Pratiques officinale, menthe, origan, romarin, sarriette annuelle, sauge Agricoles critiques proposées ne permettent pas de respecter la officinale et thym. LMR européenne sur ces usages, et pour les cultures aneth (graine), artichaut, camomille romaine, ciboule, fenouil (graine), livèche (graine), pensée sauvage et violette odorante en l'absence d'essais résidu et de possibilité d'extrapolation.

USAGE 12153208 - CASSISSLIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * BOTRYTIS
Dose d'emploi 2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp. Autorisé sur groseillier, baies et autres petits fruits.

Nombre maximum d'applications : 1 sur un programme de traitement de 3 applications de fongicide.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

21 AVR. 2010

Emmanuelle SOUBEYRAN

USAGE 12353205 - FRAMBOISIER ET AUTRES RUBUS * TRAIT. PARTIES AERIENNES * BOTRYTIS
Dose d'emploi 2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp. Nombre maximum d'applications : 1 sur un programme de traitement de 3 applications de fongicide.
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

21 AVR. 2010



Emmanuelle SOUBEYRAN